



# Commune de Languidic

## Plan Local d'Urbanisme

### Règlement graphique

Lann Menhir

PLU arrêté le : 08 décembre 2025  
PLU approuvé le :

0 100 200 m



- DESCRIPTION DU TERRITOIRE**
- Bâti
  - Parcelles
- ZONAGE**
- UA - Zone urbaine centre bourg historique
  - UaA - Zone urbaine centre bourg historique densification
  - UB - Zone urbaine périphérique au centre bourg, Kergonan et Trearway
  - Uba - Zone urbaine périphérique au centre bourg (Coet Mouzet)
  - UC - Zone urbaine villages
  - Unc - Zone urbaine villages et hameaux non constructibles
  - UE - Equipements publics
  - UEL - Equipements sportifs et loisirs
  - 1AU - Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
  - 2AU - Zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif
  - UI - Zone d'activités
  - 1AUt - Zone à urbaniser à vocation d'activités
  - 1AUda - Zone à urbaniser à vocation d'activités
  - 1AU - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
  - A - Zone agricole
  - Am - Zone agricole méthanisation
  - N - Zone naturelle
  - NF - Zone terrains familiaux
  - Npv - Zone de production d'énergies renouvelables photovoltaïques
  - Nh - Zone de production d'hydroélectricité
  - Not1 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique
  - Not2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique
  - Not3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique
  - Not4 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique
  - Not5 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation touristique
- PRESCRIPTIONS**
- .- Zone humide à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
  - ▨ Emplacement réservé en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
  - .- Espace boisé classé à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Lièbres des bosquets à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - ▨ Lièbres boisés ou paysagers à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - ▨ Lièbres des cours eau à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - ▨ Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
  - Alignement d'arbres ou haies bocagères protégés en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Linière commercial en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
  - Marge de recul par rapport aux routes départementales
  - ◆ Arbre remarquable identifié au titre de l'article L.151-23
  - Bâtiment pouvant changer de destination
  - ▲ Petit patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 Code de l'urbanisme

Número	Emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	3 632
2	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	8 277
3	Emplacement pour toilettes publiques à Pont Augan	Commune de Languidic	3 339
4	Emplacement pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs à Kergonan	Commune de Languidic	7 111
5	Création d'un rond point	Commune de Languidic	304
6	Création d'une aire de loisirs	Commune de Languidic	400
7	Création d'un rond point	Commune de Languidic	792
8	Création d'un cheminement piéton	Commune de Languidic	672
9	Création d'une desserte viaire	Commune de Languidic	1 675

